



CBD



**Convention sur la
diversité biologique**

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/COP/DEC/XIII/15
9 décembre 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Treizième réunion
Cancun, Mexique, 4-17 décembre 2016
Point 17 de l'ordre du jour

**DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

**XIII/15. Conséquences de l'évaluation de l'IPBES sur les pollinisateurs, la pollinisation et
la production alimentaire pour les travaux de la Convention**

La Conférence des Parties,

Rappelant l'annexe III de la décision III/11, l'annexe I de la décision V/5, et l'annexe II de la décision VI/5,

Soulignant le rôle essentiel de l'abondance et de la diversité des pollinisateurs, en particulier des pollinisateurs sauvages ainsi que des pollinisateurs domestiques, pour la production alimentaire, la nutrition et le bien-être humain, et la nécessité de faire face aux menaces pesant sur les pollinisateurs et la pollinisation, et *reconnaissant* la contribution des pollinisateurs aux objectifs de développement durable, en particulier les objectifs 2, 3, 8 et 15,

Reconnaissant la possibilité d'améliorer et de garantir la production agricole en augmentant l'abondance et la diversité des pollinisateurs par le biais d'une protection des plantes et des habitats dont ils dépendent pour leur alimentation et leur nidification,

Prenant note de l'intérêt que présentent la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs pour l'intégration de la diversité biologique dans les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture,

Prenant note également de l'importance que revêtent les pollinisateurs et la pollinisation pour tous les écosystèmes terrestres, y compris ceux qui se situent au-delà des systèmes agricoles et de production alimentaire, et *reconnaissant* la pollinisation comme une fonction essentielle des écosystèmes qui est fondamentale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique,

Consciente des compromis et des synergies qui existent entre les options de gestion des pollinisateurs et d'autres éléments des systèmes agricoles,

1. *Accueille avec satisfaction* le Résumé à l'intention des décideurs de l'évaluation thématique sur les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire, approuvé par la Plateforme intergouvernementale

scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à sa quatrième session à Kuala Lumpur, le 26 février 2016¹, ainsi que le rapport complet de l'évaluation qui a été accepté par la Plénière ;

2. *Approuve* les principaux messages de l'Évaluation ;

3. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements, les organisations des Nations Unies et les autres organisations compétentes, ainsi que les accords multilatéraux sur l'environnement et les parties prenantes à utiliser, selon qu'il convient, l'Évaluation, en particulier les exemples d'interventions décrites dans le tableau SPM.1, pour aider à orienter leurs initiatives visant à améliorer la conservation et la gestion des pollinisateurs, à gérer les facteurs de déclin des pollinisateurs, et à œuvrer en faveur des systèmes de production alimentaire et d'agriculture durables ;

4. *Accueille avec satisfaction* les outils et les orientations élaborés par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et ses partenaires dans le cadre de l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs, notamment ceux élaborés pour l'évaluation rapide de l'état des pollinisateurs, le calcul de la valeur économique de la pollinisation, la détermination des risques présentés par les pesticides, l'évaluation du déficit de pollinisation, l'évaluation des pratiques respectueuses des pollinisateurs, et l'intégration dans les politiques générales ;

5. *Prend note* de l'établissement d'une coalition des volontés sur les pollinisateurs dans le contexte des Engagements et coalitions de Cancún, et invite les autres Parties à adhérer à cette coalition ;²

6. *Encourage* les entreprises qui contribuent au développement, à la fabrication et à la vente des pesticides, selon qu'il convient, à tenir compte des conclusions de l'Évaluation dans leurs activités, y compris dans l'élaboration et la révision des évaluations des risques présentés par les produits, en appliquant l'approche de précaution conformément au préambule de la Convention et à assurer une pleine transparence dans la diffusion des résultats de toutes les études toxicologiques, d'une manière compatible avec les normes et les cadres internationaux, régionaux et nationaux applicables ;

7. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements et les organisations et parties prenantes concernées, compte tenu des circonstances nationales, selon qu'il convient, à :

POLITIQUES ET STRATÉGIES

a) Intégrer la prise en compte des questions liées à la conservation et à l'utilisation durable des pollinisateurs dans l'agriculture et les politiques forestières, les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, les plans nationaux d'adaptation aux changements climatiques, les programmes d'action nationaux de lutte contre la désertification et d'autres politiques, plans et programmes nationaux pertinents, en tenant compte des valeurs des pollinisateurs et de la pollinisation, entre autres, afin de favoriser l'application des mesures ci-après, d'améliorer la gestion des pollinisateurs, de gérer les facteurs de déclin des pollinisateurs et de réduire les écarts de rendement des cultures dus à un déficit de pollinisation ;

PROMOUVOIR LES HABITATS RESPECTUEUX DES POLLINISATEURS

b) Favoriser la diversité des habitats et des systèmes de production dans le paysage, en soutenant, entre autres, une agriculture fondée sur l'écologie (y compris l'agriculture biologique) et des systèmes agricoles diversifiés (tels que les jardins forestiers, les jardins potagers, l'agroforesterie, la rotation des cultures et les systèmes mixtes de culture et d'élevage), et en assurant la conservation, la gestion et la restauration des habitats naturels, afin d'accroître l'étendue et la connectivité des habitats respectueux des pollinisateurs ;

c) Promouvoir la conservation, la gestion et la restauration des parcelles d'habitats naturels et semi-naturels dans les exploitations agricoles et les zones urbaines et autres zones habitées, selon qu'il convient, afin de maintenir des ressources floristiques et des sites de nidification pour les pollinisateurs ;

¹ UNEP/CBD/COP/13/INF/31.

² www.cbd.int/ccc

d) Promouvoir des systèmes de culture et une conservation, gestion et restauration des prairies et des pâturages qui augmentent les ressources floristiques et les sites de nidification disponibles dans l'espace et dans le temps ;

**AMÉLIORER LA GESTION DES POLLINISATEURS ET RÉDUIRE LES RISQUES
PRÉSENTÉS PAR LES RAVAGEURS, LES AGENTS PATHOGÈNES ET LES ESPÈCES
ENVAHISSANTES**

e) Augmenter la diversité floristique disponible pour les pollinisateurs en utilisant principalement des espèces indigènes, et réduire la dépendance des pollinisateurs domestiques à l'égard des substituts de nectar, améliorant ainsi la nutrition des pollinisateurs et leur immunité face aux ravageurs et aux maladies ;

f) Favoriser la diversité génétique au sein des populations de pollinisateurs domestiques ;

g) Améliorer l'hygiène et la lutte contre les ravageurs (dont l'acarien *Varroa* et le Frelon asiatique, *Vespa velutina*) et les agents pathogènes dans les populations de pollinisateurs domestiques ;

h) Surveiller et gérer les mouvements d'espèces, sous-espèces et races de pollinisateurs domestiques, le cas échéant, entre les pays et, selon qu'il convient, à l'intérieur des pays, afin de réduire la propagation des parasites et des agents pathogènes dans les populations de pollinisateurs sauvages et domestiques, et de prévenir l'introduction d'espèces pollinisatrices potentiellement envahissantes à l'extérieur de leur aire de répartition d'origine ;

i) Prévenir ou minimiser le risque d'introduction d'espèces exotiques envahissantes nuisibles pour les pollinisateurs sauvages et domestiques et pour les ressources végétales dont ils dépendent, et cerner et évaluer ce risque ;

**RÉDUIRE LES RISQUES PRÉSENTÉS PAR LES PESTICIDES, Y COMPRIS LES
INSECTICIDES, LES HERBICIDES ET LES FONGICIDES**

j) Élaborer et mettre en œuvre des stratégies de réduction des risques présentés par les pesticides au niveau national et, selon qu'il convient, au niveau régional, et éviter ou réduire l'utilisation des pesticides néfastes pour les pollinisateurs, en adoptant par exemple des pratiques de gestion intégrée des ravageurs et la lutte biologique, compte tenu des dispositions du Code de conduite international sur la gestion des pesticides de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation mondiale pour la santé ;

k) Lorsque des pesticides présentent un risque pour les pollinisateurs, améliorer les pratiques d'épandage des pesticides, dont les techniques de réduction des déviations, afin de réduire l'exposition des pollinisateurs ;

l) Promouvoir des stratégies de gestion des mauvaises herbes qui tiennent compte des besoins des pollinisateurs en termes d'alimentation, de nutrition et de sites de nidification ;

m) Améliorer, selon qu'il convient, les procédures d'évaluation des risques présentés par les pesticides et, selon que de besoin, les organismes vivants modifiés, afin de mieux prendre en compte leur impact éventuel, y compris les effets sublétaux et indirects, sur les pollinisateurs sauvages et domestiques, y compris, entre autres, un plus large éventail de taxons de pollinisateurs au-delà des abeilles mellifères et des bourdons domestiques, ainsi que des études toxicologiques dans les protocoles d'évaluation des risques, en appliquant l'approche de précaution conformément au préambule de la Convention, dans le respect des obligations internationales en vigueur et compte tenu des variations climatiques et des effets cumulatifs ;

n) Éviter ou minimiser les effets synergiques des pesticides avec d'autres facteurs qui sont avérés comme causant des dommages graves ou irréversibles aux pollinisateurs ;

POLITIQUES ET ACTIVITÉS HABILITANTES

- o) Promouvoir l'éducation et la sensibilisation du public au sujet de la valeur des pollinisateurs et des habitats qui les soutiennent, et de la nécessité de réduire les menaces pesant sur ces espèces et leurs habitats ;
- p) Intégrer la prise en considération des questions liées à la conservation et à l'utilisation durable des pollinisateurs, y compris des pollinisateurs sauvages, dans les services de vulgarisation agricole, en ayant recours à des méthodes, selon qu'il convient, telles que les écoles pratiques d'agriculture ;
- q) Élaborer et appliquer des incitations pour les agriculteurs et les peuples autochtones et communautés locales, à protéger les pollinisateurs et leurs habitats, au moyen par exemple de programmes de partage des avantages, y compris des paiements pour les services fournis par les pollinisateurs, et supprimer ou réduire les incitations à effets pervers, conformément aux obligations internationales en vigueur, telles que celles qui entraînent la destruction des habitats des pollinisateurs, l'emploi excessif de pesticides et la simplification des paysages agricoles et des systèmes de production agricole ;
- r) Promouvoir et appuyer l'accès aux données et l'emploi des outils d'aide à la décision, y compris, selon qu'il convient, la planification de l'utilisation des terres et le zonage, pour améliorer l'étendue et la connectivité des habitats des pollinisateurs dans le paysage, avec la participation des agriculteurs et des communautés locales ;
- s) Protéger et promouvoir les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, protéger les droits et régimes fonciers traditionnels et établis, selon qu'il convient, et favoriser la diversité biologique et culturelle et les liens entre elles³, pour assurer la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs, y compris des systèmes agricoles diversifiés ;

RECHERCHE, SUIVI ET ÉVALUATION

- t) Améliorer le suivi de l'état et des tendances de tous les pollinisateurs, des habitats respectueux des pollinisateurs et de la structure des communautés de pollinisateurs, ainsi que l'identification des déficits potentiels de pollinisateurs en utilisant des méthodes cohérentes et comparables ;
- u) Renforcer les capacités taxonomiques concernant les pollinisateurs ;
- v) Évaluer les avantages procurés par les pollinisateurs et la pollinisation, en tenant compte de la valeur économique pour l'agriculture et la production alimentaire, et de la valeur pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, ainsi que des valeurs culturelles et d'autres valeurs ;
- w) Entreprendre des recherches sur les répercussions socioéconomiques du déclin des pollinisateurs dans le secteur agricole ;
- x) Favoriser et partager les recherches visant à combler les lacunes dans les connaissances identifiées dans l'Évaluation, selon qu'il convient et conformément aux dispositions de la législation nationale, y compris les effets d'une perte partielle de pollinisateurs sur la production agricole, l'impact potentiel des pesticides, en particulier des néonicotinoïdes et d'autres pesticides systémiques, compte tenu de leurs effets cumulatifs éventuels, et des organismes vivants modifiés sur les populations de pollinisateurs dans des conditions de terrain, de même que les impacts différentiels sur les pollinisateurs domestiques et les pollinisateurs sauvages et sur les colonies de pollinisateurs sociaux par rapport aux pollinisateurs solitaires et l'impact sur la pollinisation des plantes cultivées et non cultivées, à court terme et à long terme et dans des conditions climatiques différentes ;
- y) Promouvoir les recherches visant à identifier des moyens concrets d'intégrer les pratiques respectueuses des pollinisateurs dans les systèmes agricoles, dans le cadre des initiatives visant à augmenter la production et à intégrer la biodiversité dans les systèmes de production agricole ;

³ Identifié dans l'Évaluation comme « diversité bio-culturelle ».

z) Promouvoir les recherches visant à identifier les risques présentés par les changements climatiques et les mesures d'adaptation potentielles pour la pollinisation, y compris la perte potentielle d'espèces clés et leur effet sur la résilience des écosystèmes ;

aa) Promouvoir les recherches et les analyses sur la gestion des ravageurs, en tenant compte de l'impact des facteurs de déclin des pollinisateurs, afin d'appuyer l'élaboration de solutions plus faisables et durables ;

8. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à communiquer au Secrétaire exécutif des informations sur les initiatives et les activités nationales pertinentes visant à promouvoir la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs, et *prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, de consolider ces informations, y compris les informations contenues dans les rapports nationaux, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties ;

9. *Encourage* les établissements universitaires et les instituts de recherche, ainsi que les organisations et les réseaux internationaux pertinents, à favoriser les recherches visant à combler les lacunes dans les connaissances identifiées dans l'Évaluation, y compris les questions énoncées aux alinéas t) à aa) du paragraphe 7 ci-dessus, à étendre les recherches pour couvrir un plus large éventail de pollinisateurs et à appuyer les initiatives de suivi mondiales, régionales et nationales coordonnées, et à améliorer les capacités taxonomiques pertinentes, en particulier dans les pays en développement où les initiatives en matière de recherche et de suivi ont été moins nombreuses jusqu'à présent ;

10. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, conjointement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et en collaboration avec d'autres partenaires, d'examiner la mise en œuvre de l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs et de préparer un projet de plan d'action actualisé et simplifié, y compris le renforcement des capacités, basé sur l'Évaluation et comprenant les connaissances les plus récentes, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties ;

11. *Prie également* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, en partenariat avec les organisations compétentes, les peuples autochtones et les communautés locales concernés, de compiler et résumer les informations sur les pollinisateurs et la pollinisation qui intéressent la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans tous les écosystèmes, au-delà de leur rôle dans l'agriculture et la production alimentaire, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties ;

12. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif de porter la présente décision à l'attention de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture ;

13. *Prie* le Secrétaire exécutif, étant donné que la quantité d'information sur l'état et les tendances des pollinisateurs et de la pollinisation varie selon les régions et qu'il subsiste des lacunes importantes dans les données ainsi que des limitations dans les capacités d'identification, de suivi et de gestion des pollinisateurs dans de nombreux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que dans les pays à économie en transition, en coopération avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et d'autres organisations compétentes, dans la limite des ressources disponibles et en évitant les doubles emplois, de :

a) Promouvoir en priorité les initiatives visant à combler les lacunes dans les données et à renforcer les capacités de surveillance de l'état et les tendances des pollinisateurs et de la pollinisation dans les pays en développement, en particulier en Afrique, en Amérique latine, en Asie et en Océanie ;

b) Identifier et élaborer des propositions pour renforcer les capacités relatives aux pollinisateurs et à la pollinisation, et des évaluations régionales supplémentaires, en particulier pour l'Afrique, l'Amérique latine, l'Asie et l'Océanie, qui seront intégrées dans le plan d'action actualisé et simplifié de l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs mentionné au paragraphe 10 ci-dessus ;

14. *Invite* la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à accorder une importance particulière au thème des pollinisateurs et de la pollinisation dans les évaluations régionales/infrarégionales en cours sur la biodiversité et les services écosystémiques, dans l'évaluation thématique sur la dégradation et la restauration des terres, ainsi que dans les travaux du groupe de travail sur le renforcement des capacités ;

15. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations qui sont en mesure de le faire à appuyer le renforcement des capacités et la coopération technique et scientifique, afin de combler les lacunes et résoudre les limitations mentionnées au paragraphe 13, en s'appuyant entre autres sur les connaissances traditionnelles et locales pertinentes ;

16. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, de consolider les informations sur les bonnes pratiques, les outils et les enseignements tirés en ce qui concerne le suivi et la gestion des pollinisateurs et de la pollinisation, et de mettre à disposition ces informations par le biais du Centre d'échange et par d'autres moyens.
